

**POUR TOUTE DECLARATION D'EMBAUCHE**  
**A RETOURNER A L'APIAR**  
**FICHE D'INFORMATION SUR LES EXPOSITIONS AUX RISQUES**  
**PROFESSIONNELS NECESSAIRE AU SUIVI MEDICAL**

*Indispensable en référence à l'article D4622-22 (évaluation des risques – communication au service de santé au travail) en vue d'adapter le suivi individuel des salariés.*

AGENCE INTERIMAIRE : .....  
ENTREPRISE UTILISATRICE : ..... Commune : .....

INTERIMAIRE : Nom ..... Nom (jeune fille).....

Prénom : ..... Date de naissance : ..... / ..... / ..... Sexe F  M

Date de début de mission : .....

Poste(s) de travail : .....

.....

Risques particuliers auxquels le travailleur est exposé : Travailleur à voir avant l'affectation au poste de travail pour avis d'aptitude.	OUI	NON	Précisions
Amiante			
Plomb (dans les conditions prévues à l'article R.4412-160)			
Rayonnements ionisants (ex : rayons X)			Catégorie (entourer) A ou B
Risque hyperbare			
Agents biologiques des groupes 3 et 4 (ex : hépatites, tuberculose, VIH, brucellose...)			
Agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction de catégorie 1A et 1B (ex : huiles minérales, silice, gaz d'échappements, solvants pétroliers, poussière de bois...)			
Opérations de montage et de démontage d'échafaudages			
Manutention de charge > 55kg pour un homme Manutention de charge > 25kg pour une femme			
Titulaire d'un (ou plusieurs) CACES ou habilitation de conduite d'engins			
Titulaire habilitation électrique (travaux sous tension)			
Champ électromagnétique (seuils définis au R.4453-3 dépassés)			
Autres travailleurs à voir avant la prise effective du poste : Visite d'Information et de Prévention			
Travailleur handicapé			
Femme enceinte venant d'accoucher ou allaitante			
Titulaire d'une pension d'invalidité			
Travailleur de nuit			
Travailleur < à 18 ans			
Travailleur exposé aux agents biologiques pathogènes de groupe 2 (ex : coqueluche, légionellose...)			
Travailleur exposé aux champs électromagnétiques (en-dessous des seuils définis au R.4453-160)			

Date :

Visa de l'entreprise :

**POUR TOUTE DECLARATION D'EMBAUCHE**  
**A RETOURNER A L'APIAR**  
**FICHE D'INFORMATION SUR LES EXPOSITIONS AUX RISQUES  
PROFESSIONNELS NECESSAIRE AU SUIVI MEDICAL**

*Indispensable en référence à l'article D4622-22 (évaluation des risques – communication au service de santé au travail) en vue d'adapter le suivi individuel des salariés.*

Date :

Visa de l'entreprise :